

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/21

**Objet : Adoption du règlement
intérieur du Conseil Municipal**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'installation du conseil municipal du 9 décembre 2016,
Entendu l'exposé du Maire, Pascal JALOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en pièce annexe de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le : 07 AVR. 2017

- publiée ou notifiée le : 11 AVR. 2017



ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de Mourmelon-le-Grand

Règlement intérieur du Conseil municipal

Préambule

Eu égard aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal se doit de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement internes de l'assemblée délibérante.

Chapitre I - Les réunions du Conseil municipal

ARTICLE 1^{ER} - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. La présente disposition ne fait pas obstacle à ce que des réunions soient fixées à des intervalles plus fréquents chaque fois que le Maire le juge utile.

Par ailleurs, le Maire est tenu de convoquer l'assemblée municipale, dans un délai de 30 jours, quand la demande motivée lui est faite par au moins le tiers des membres du Conseil municipal en exercice ou par le représentant de l'État dans le Département.

Le conseil municipal se réunit à la Mairie de Mourmelon-le-Grand. Il peut également se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS ET ORDRE DU JOUR

Articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT

Les convocations écrites, établies par le Maire, sont adressées accompagnées des projets de délibérations ou d'une note explicative de synthèse, par voie postale à l'adresse du domicile indiquée par les conseillers dès l'adoption du présent règlement. L'indication de l'heure et du lieu de la réunion devra figurer. Un délai de 5 jours francs sera respecté.

Toutefois, sur la base d'un accord écrit des conseillers, la convocation, la note de synthèse ainsi que les projets de délibération et leurs annexes pourront être envoyés par voie numérique (convocation par mail).

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de séance au Conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour de la séance est établi par le Maire. Il est adressé à chaque conseiller accompagné de la convocation signée du Maire. Il est, en outre, affiché ou publié et mentionné sur le registre des délibérations tout comme la convocation.

Tout conseiller peut demander par écrit au Maire, l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal. La demande doit parvenir en mairie dans un délai minimum de dix jours ouvrés avant la date de la réunion du Conseil municipal. Le Maire apprécie souverainement de l'opportunité de l'inscription, sauf en application de l'article L.2121-9 du CGCT. Seul maître de l'ordre du jour, le Maire n'est pas tenu par l'examen des questions en commissions municipales.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté de droit à la mairie par tout conseiller dans les conditions fixées par le présent règlement (Cf. article 3).

Le Conseil municipal ne peut pas délibérer sur un objet non inscrit au préalable à l'ordre du jour porté sur la convocation.

ARTICLE 3 - INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, ACCÈS AUX DOSSIERS

Articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-26 du CGCT

Pour leur information sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour, les conseillers reçoivent en complément de la convocation, un document présentant les rapports soumis à délibération, les pièces annexes correspondantes ainsi que le compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

Les dossiers ou, si la délibération concerne un contrat de service public, les projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces (L.2121-12 du CGCT), sont consultables au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Les procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets, des comptes administratifs de la Commune et des arrêtés municipaux peuvent être communiqués à toutes personnes physiques ou morales en exprimant le souhait par écrit et trois jours francs avant la consultation au secrétariat de la mairie. Les copies effectuées et l'affranchissement, s'il est souhaité, seront à la charge du demandeur conformément au tarif voté par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 - QUESTIONS ÉCRITES ET ORALES

Article L.2121-19 du CGCT

Questions écrites :

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de dix jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra dépasser un mois.

Questions orales :

Lors de chaque séance et après épuisement de l'ordre du jour, tout membre du conseil municipal a le droit d'exposer des questions orales au maire.

Ces questions orales ne peuvent porter que sur des affaires ayant trait, d'une part à la ville de Mourmelon-le-Grand en son action municipale et présentant, d'autre part, un intérêt strictement communal.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions compétentes concernées.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales ne peuvent donner lieu à aucun débat ni à aucune délibération. Elles sont, si nécessaires, débattues lors d'une prochaine séance, après avoir été étudiées en commission et portées à l'ordre du jour ; sauf si le Maire juge urgent, ou pour des raisons de sécurité, d'en débattre au cours de cette même séance.

Toute discussion ou interpellation réciproque entre les membres du conseil municipal et toute manifestation de nature à troubler l'ordre de la séance à l'occasion des questions orales sont interdites.

ARTICLE 5 - VOEUX ET MOTIONS

Chaque conseiller peut, par écrit, déposer des vœux ou motions, 2 jours francs avant le début de la séance du Conseil municipal. Les vœux ou motions sont mis aux voix.

Chapitre II - Tenue des séances du Conseil municipal

ARTICLE 6 - PRÉSIDENTENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Articles L.2121-14 et L.2121-16 du CGCT

Le Conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, fait désigner par l'Assemblée un secrétaire de séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il décide et met fin s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il appartient au président de séance de faire observer le présent règlement. Le Maire rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée. Les infractions au règlement intérieur, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- suspension et expulsion

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et de l'expulser avec l'aide des forces de police. Il peut également arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

Le Maire met fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excèderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

En cas de crime ou de délit, le Maire dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 7 - QUORUM ET POUVOIRS

Articles L.2121-17 et L.2121-20 du CGCT

Le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte pour le calcul du quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le président de séance suspend la séance et invite les conseillers à reprendre leur place ou à défaut, lève la réunion et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure avec un intervalle minimum de 3 jours. Le Conseil délibèrera alors sans condition de quorum.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est notifié au président de séance au plus tard en début de séance. La délégation de vote peut aussi être établie au cours de la séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de celle-ci. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président de séance leur souhait de se faire représenter.

Ce pouvoir doit être écrit et adressé au secrétariat de la mairie en indiquant le nom du mandataire et la séance pour laquelle le mandat est donné.

ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal nomme un secrétaire de séance qui est chargé en liaison avec l'administration municipale, de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Le Directeur Général des Services de la Mairie (ou son représentant) assiste aux séances publiques du Conseil municipal. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel et inviter toute personne qualifiée à titre d'expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. Ces derniers ne participent pas aux délibérations.

ARTICLE 9 - ACCÈS À LA SÉANCE ET TENUE DU PUBLIC

Article L.2121-18 du CGCT

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence, s'abstenir de toute manifestation susceptible de faire pression sur le Conseil municipal ou de troubler la sérénité des débats ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 10 - SÉANCE À HUIS CLOS

Article L.2121-18 du CGCT

Sur la demande de trois conseillers ou du président de séance, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans ce cas, le public et la presse doivent se retirer.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Article L.2121-18 du CGCT

L'usage de matériel d'enregistrement par le public ou la presse ou un membre de l'assemblée est autorisé dans la mesure où l'assemblée en est informée au préalable et où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'Assemblée. Dans le cas contraire, le président de séance prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

Chapitre III - Débats et vote des délibérations

ARTICLE 12 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le président de séance, à l'ouverture de la réunion, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal des séances précédentes et prend note des rectifications éventuelles. Il rend compte de ses délégations conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT en fin de séance.

Il aborde ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un exposé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Tout membre de l'Assemblée est admis à présenter ses observations, à formuler une proposition et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet dans le respect des temps de parole régis par l'article 13 du présent règlement.

Dès le début de la séance, lorsqu'il aborde l'ordre du jour, il soumet à l'approbation du Conseil municipal les affaires de faible importance pouvant être traitées au titre des « questions diverses ».

ARTICLE 13 - DÉBATS ORDINAIRES

Article L.2121-29 du CGCT

Chaque affaire soumise à la délibération du Conseil municipal fait l'objet d'une présentation. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président de séance ou de l'adjoint compétent.

La parole est ensuite accordée par le président de séance aux membres du Conseil municipal qui la sollicitent.

Même si un orateur accepte d'être interrompu par un autre conseiller, ce dernier ne peut prendre la parole sans autorisation du président de séance.

Dans le respect des règles ci-avant énoncées, tout membre de l'Assemblée est admis à présenter ses observations, à formuler une proposition et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Aucun conseiller n'est autorisé à intervenir plus de deux fois sur la même affaire à moins d'y avoir été autorisé par le président de séance.

Lorsque qu'un membre du Conseil municipal s'écarte de l'affaire traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole lui est retirée par le président de séance qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats et d'appeler le Conseil municipal à voter.

Aucune intervention n'est plus possible à compter de l'ouverture du scrutin.

ARTICLE 14 - AMENDEMENTS

Tout conseiller peut proposer un amendement ou un contre-projet au texte du rapport soumis à l'Assemblée. Sa demande doit être présentée par écrit soit avant la séance au Maire soit au cours de la séance au président de séance.

Il peut souhaiter que sa demande soit inscrite au procès-verbal mais ne peut la présenter de sa propre initiative au Conseil municipal.

Le président de séance fait voter, avant le texte principal, pour ou contre, sur les amendements déposés ; ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres.

Tout projet de délibération peut être renvoyé en commission pour étude complémentaire si la majorité du Conseil municipal en décide.

ARTICLE 15 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Articles L.2121-12 et L.2312-1 du CGCT

Le Conseil municipal débat sur les orientations générales du budget primitif, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés (article L.2312-1 du CGCT) de l'exercice à venir dans un délai de deux mois avant le vote de ce budget.

Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour et envoi d'une note de synthèse aux conseillers. Il permet enfin de débattre des priorités à donner aux actions municipales et des choix à effectuer parmi les investissements envisagés.

Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 16 - VOTES

Articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT

Le Conseil municipal vote sur les affaires selon les trois modalités définies ci-dessous.

1 - Vote à main levée pour les affaires ordinaires inscrites à l'ordre du jour

Le vote à main levée est le vote ordinaire. Le résultat en est apprécié par le président de séance qui compte le nombre de votants et la répartition des votes (pour, contre, abstentions). La voix du président de séance est prépondérante s'il y a égalité de voix.

2 - Vote au scrutin public sur la demande du quart des membres présents

Le vote au scrutin public a lieu sur appel nominal. Chaque conseiller exprime à haute voix son vote par « oui » ou « non » qui est constaté par le pointage du secrétaire de séance. La voix du président de séance est prépondérante s'il y a égalité de voix. Le résultat est inscrit au procès-verbal avec la mention du vote exprimé par chaque conseiller.

3 - Vote au scrutin secret pour une nomination ou sur la demande du tiers des membres présents

En cas d'égalité de voix, la proposition n'est pas adoptée. Dans le cas d'une nomination, si après deux tours de scrutins, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix, l'élection est alors acquise au plus âgé.

Tout conseiller peut demander à ce qu'il soit procédé à un vote par division sur le texte soumis à délibération. Dans ce cas, le président de séance saisit le Conseil municipal qui se prononce à la majorité.

ARTICLE 17 - COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Le compte-rendu de la séance publique ou à huis clos présente une synthèse sommaire des débats reprenant pour chaque affaire mise en discussion, le titre de la délibération, la ou les décisions prises par le Conseil municipal et le détail du vote tel que défini à l'article 16.

Le compte-rendu est affiché dans la huitaine sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie.

ARTICLE 18 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES

Les séances publiques du Conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reproduit l'intégralité des débats. À l'occasion d'une délibération à huis clos, les interventions des conseillers ne sont pas conservées au procès-verbal.

Une fois établi, les conseillers sont destinataires par voie postale du projet de procès-verbal. Ils peuvent formuler leurs corrections et en faire retour au secrétariat de la mairie.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les conseillers ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une correction à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance.

La signature des conseillers présents à la séance est déposée sur le procès-verbal ; tout refus de signature doit être mentionné au procès-verbal.

Chapitre IV - Les commissions et comités consultatifs

ARTICLE 19 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L.2121-22 du CGCT

Pour l'examen des affaires qui relèvent de sa compétence et la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut former des commissions municipales de travail. Ces commissions, à l'exclusion des commissions prévues par le code des marchés publics ou au Titre I du Livre Quatrième – Première partie du CGCT, ont un rôle consultatif.

Elles comprennent exclusivement des conseillers. Elles examinent, préalablement aux séances du Conseil municipal, les rapports les concernant.

Le nombre et la composition des commissions municipales de travail sont fixés par le Conseil municipal au début de chaque mandat. Les membres sont désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal peut modifier, en cours de mandat, l'objet, la composition et le nombre de ces commissions. Des commissions temporaires peuvent être créées autant que de besoin pour traiter d'un objet particulier et pour une durée déterminée.

Le Conseil municipal peut décider la constitution de commissions extra-municipales.

La commission d'appel d'offres est constituée du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission procèdent à la désignation par vote à bulletin secret d'un président délégué.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou Président délégué. Le Maire fixe l'ordre du jour de la réunion. La présidence de la commission est assurée de droit par le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Président délégué ou par le Vice-président.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de périodicité, de lieu de réunion, de quorum.

Les réunions et débats ne sont pas publics.

Les convocations sont adressées aux membres des commissions par voie postale. Les commissions s'adjoignent à titre consultatif, des agents de l'administration municipale compétents au regard des questions traitées. Elles peuvent entendre avec l'accord du Président, des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal et de l'administration municipale. Les membres de la commission et de l'administration municipale qui participent aux travaux de la commission s'obligent à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct. Les comptes rendus et les rapports diffusés sont des documents de travail préparatoires et en tant que tels non communicables au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Le passage de toute question en commission ne préjuge pas de son inscription par le Maire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

ARTICLE 21 - CONSTITUTION DE CONSEILS ET DE COMITÉS CONSULTATIFS

Article L.2143-2 du CGCT

Le Conseil municipal peut également former des conseils ou comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt communal. Ces conseils ou comités consultatifs sont des instances consultatives et de concertation, permettant d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par ces conseils et comités consultatifs.

Ils peuvent être formés à tout moment et pour une durée variable. Le Conseil municipal fixe librement par délibération l'objet et la composition de chacun des conseils ou comités consultatifs.

Les avis émis par les conseils et comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Chapitre V - Organisation politique du Conseil municipal

ARTICLE 22 - L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative si recours à un troisième tour.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour l'élection du Maire, le doyen d'âge des membres du Conseil municipal prend la présidence.

Les nominations sont rendues publiques par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures suivant leur date.

Le Maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil municipal.

ARTICLE 23 - LE BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal comprend le Maire et les adjoints. Il se réunit en présence du Directeur Général des Services de la Ville ou de son représentant.

Le Bureau municipal est chargé en particulier de la coordination des activités des services municipaux et de la préparation des délibérations à soumettre au Conseil municipal.

Chapitre VI - Dispositions diverses

ARTICLE 24 - GROUPES POLITIQUES

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire par le président du groupe. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Un conseiller municipal peut n'appartenir à aucun groupe.

Le président de groupe est l'interlocuteur unique du groupe politique auprès du maire.

ARTICLE 25 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L.2121-27 du CGCT

Toute demande de mise à disposition d'un local commun par un conseiller n'appartenant pas à la majorité municipale doit être satisfaite dans un délai de 3 jours ouvrés. Cette mise à disposition est sans frais. Le local contient les moyens en matériel de communication utilisé dans le cadre exclusif des travaux du conseil municipal.

La mise à disposition peut être permanente ou temporaire. Dans le cas où la mise à disposition serait temporaire, la durée d'utilisation hebdomadaire du local est de 4 heures par groupe politique.

La répartition du temps d'occupation du local mis à disposition des conseillers minoritaires et entre les différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance (nombre de membres) des groupes.

Dans tous les cas, l'accord de mise à disposition tiendra compte des contraintes de service.

Le local ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local mis à disposition se situe au sein du pôle public de Mourmelon-le-Grand, 4 rue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 26 - BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Article L.2121-27-1 du CGCT

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Le bulletin municipal inclut un espace réservé à l'expression des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le responsable de chaque groupe d'opposition représenté au conseil municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal, devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard à la date stipulée par mail par le service communication de la Ville.

Le texte fourni sera inséré au sein d'une colonne dans une partie nommée « Tribune libre ».

Celui-ci devra respecter les prescriptions suivantes :

- Nom du groupe sur la première ligne
- Le signataire : prénom + nom sur une ligne
- 1 500 caractères incluant espaces et ponctuation
- Mise en page identique au reste du journal : police Arial, taille 11, texte justifié
- Si le texte fourni est trop grand : coupure de l'article pour tenir compte dans la colonne des 1 500 caractères et insertion du symbole [...] en fin de texte

Une colonne similaire, et soumise selon les mêmes conditions, est réservée à l'expression de tout conseiller qui, à titre individuel, souhaite exprimer son avis sur un sujet ayant été traité et mis en délibération lors d'une précédente séance du conseil municipal. Afin de respecter le droit d'expression de chaque conseiller municipal, les textes reçus seront insérés, à tour de rôle dans le bulletin municipal, selon leur date de dépôt en mairie.

Au cas où aucun texte n'aurait été fourni lors de l'édition du bulletin municipal, l'emplacement réservé à l'expression du groupe d'opposition restera vierge.

Les textes doivent être fournis sous forme informatique et saisi au format d'un logiciel de traitement de texte.

La périodicité de parution du bulletin d'information municipale relève de la seule responsabilité du directeur de la publication. Celui-ci a également la charge d'en vérifier et d'en valider le contenu d'un point de vue légal.

Le contenu des tribunes doit être en rapport avec les affaires de la commune et être consacré à des sujets d'intérêt municipal.

Le bulletin municipal étant considéré comme un journal de la presse périodique, il est, à ce titre, soumis à la loi de la presse.

Le bulletin d'information municipal ne doit pas être un moyen de propagande électorale dans le respect de l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code électoral.

ARTICLE 27 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Article L.2121-33 du CGCT

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection du Maire n'entraîne pas, pour le Conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 28 - APPLICATION ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Article L.2121-8 du CGCT

Le présent règlement est adopté après délibération et devient exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. Il est alors applicable dès la réunion du Conseil municipal suivant son approbation. Il peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée municipale.

Le Conseil municipal se prononce sur tout projet de modification du présent règlement.

ARTICLE 29 - RECOURS

Le présent Règlement Intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, en application de l'article L.2121-8 du CGCT

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	27
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/22

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 aux budgets primitifs 2017

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date-limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L. 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établi par l'ordonnateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Budget général

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2016	3 345 372,78	3 880 951,01	535 578,23
	Résultat antérieur reporté du BP 2016		3 805 973,30	3 805 973,30
Résultat total fonctionnement				4 341 551,53

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2016	1 190 079,24	352 088,17	- 837 991,07
	Solde antérieur reporté du BP 2016		270 735,80	270 735,80
Résultat total investissement				- 567 255,27

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2016</i>		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement		103 057,42	-	- 103 057,42

		dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2016		4 638 509,44	8 309 748,28	3 671 238,84

Reprise anticipée	Provision d'affectation en réserve (investissement 1068)			670 312,69
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			3 671 238,84
	Report en investissement en 001 en dépenses			567 255,27

Budget Annexe Cellules Commerciales

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2016	80 250,61	86 548,56	6 297,95
	Résultat antérieur reporté du BP 2016	23 390,66		- 23 390,66
				- 17 092,71

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2016	55 646,68	70 631,52	14 984,84
	Solde antérieur reporté du BP 2016	17 983,98		- 17 983,98
				- 2 999,14

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2016</i>		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement				-

		dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2016		177 271,93	157 180,08	- 20 091,85

Reprise anticipée	Provision d'affectation en réserve (investissement 1068)			
	Report en fonctionnement en 002 en dépenses			17 092,71
	Report en investissement en 001 en dépenses			2 999,14

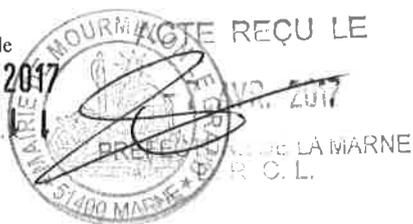
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le :

- publiée ou notifiée le :

07 AVR. 2017

11 AVR. 2017



Extrait certifié conforme, A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	27
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/23

**Objet : Budget principal - Vote
du budget primitif 2017**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2017,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 15 mars 2017,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2017 du budget principal résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Total des Recettes	7 538 877 €
▪ Total des Dépenses	7 538 877 €

Section d'investissement :

▪ Total des Recettes	4 885 538 €
▪ Total des Dépenses	2 775 817 €

D'où un suréquilibre d'un montant de 2 109 721 €

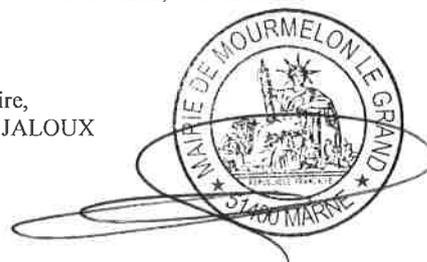
Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **07 AVR. 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



ACTE REÇU LE
-7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	27
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/24

**Objet : Budget annexe des
cellules commerciales - Vote du
budget primitif 2017**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2017,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 15 mars 2017,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe des cellules commerciales résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Total des Recettes	100 513 €
▪ Total des Dépenses	100 513 €

Section d'investissement :

▪ Total des Recettes	70 130 €
▪ Total des Dépenses	35 360 €

D'où un suréquilibre d'un montant de 34 770 €

ACTE REÇU LE

- 7 AVR. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération

- reçue en préfecture le 07 AVR. 2017

- publiée ou notifiée le 11 AVR. 2017



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 27
- ayant donné
procuration : 1
- votants : 28
- ont voté pour : 23
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/25

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Objet : Vote des taux de fiscalité
2017**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L.5214-23, 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2331-3, alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant le pacte de neutralisation fiscale et budgétaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	11,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,52 %

ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération
- reçue en préfecture le : **07 AVR. 2017**
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/26

**Objet : Rapport de la dotation de
solidarité urbaine et de cohésion
sociale 2015**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L.1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur ces actions,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du rapport relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2015 ci-annexé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le **07 AVR. 2017**

- publiée ou notifiée le **11 AVR. 2017**

Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,

Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

- 7 AVR. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.



Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapport 2015

La Ville de Mourmelon bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) instituée par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale et par la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004, qui ont réformé la Dotation de Solidarité Urbaine issue de la loi du 13 mai 1991.

En vertu de l'article L2334-19 du CGCT, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain au cours de l'exercice de référence doit être présenté au Conseil Municipal.

La DSUCS a pour objet de réduire les inégalités territoriales et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à de faibles ressources et supportant des charges élevées.

C'est le cas de Mourmelon de par sa spécificité de la présence de l'Armée. Le camp militaire, qui est le plus grand de France, accueille entre 2500 et 3000 militaires chaque jour. L'armée est le premier employeur sur le territoire communal.

Afin de conforter la présence de l'Armée, la Ville est engagée dans une politique volontariste de services aux familles à faibles coûts pour les usagers. La DSCSU permet de réduire les inégalités sociales et le coût des services.

Une véritable politique de cohésion sociale et intergénérationnelle entre les deux communautés civile et militaire a été menée depuis 2001 et s'est renforcée au fil des années.

La ville est très jeune puisque 33 % de la population a moins de 20 ans et 36 % a moins de 16 ans. De nombreuses actions sont menées non seulement pour la jeunesse, mais encore en matière de culture, d'animations, de sport, afin de réduire les disparités sociales, intellectuelles, et de lutter contre la solitude des mères au foyer, des personnes âgées, ainsi que contre celle des conjoints de militaires en missions extérieures.

Le potentiel financier par habitant est de 504 € pour Mourmelon le Grand, alors que la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 1 006 €. Le potentiel financier qui est un indicateur permettant de déterminer la richesse d'une collectivité, démontre que la Ville de Mourmelon se situe bien en deçà de la moyenne des Villes de la même strate de population.

La part des logements sociaux de la commune est de 34% du parc total de logements. Le nombre de personnes couvertes par des allocations logement est de 1060.

Qu'il s'agisse de logements, de cadre de vie, de scolarité, de loisirs, de culture ou encore de sports, il est impératif de maintenir un niveau des prestations élevées, la présence militaire étant un enjeu économique vital pour la Ville. En effet, l'enjeu majeur pour la municipalité réside dans son attractivité tant pour maintenir la présence militaire que pour accueillir et loger des familles sur place, sachant que de par leur extrême mobilité professionnelle et géographique les ayants droits du Ministère de la Défense peuvent mieux que d'autres mesurer les services offerts à la population par une collectivité.

Peu ou prou, directes ou indirectes, les actions économiques à Mourmelon dépendent de la présence de l'Armée. Pour autant la Ville cherche aussi à se diversifier en développant notamment la zone d'activités du Tumoy avec de nouvelles cellules.

La Ville a mis en place en matière de cohésion sociale une vraie politique tarifaire à prix modique pour tous les services mis à disposition des familles : centre de loisirs, cantine, spectacles, entrées piscine, service municipal d'accueil et études surveillées. De plus, tous les services proposés à la Médiathèque

sont totalement gratuits : prêt de livres, cd, dvd, salle informatique. Il est indispensable de maintenir cette politique de cohésion sociale en offrant des services à la population à des prix modiques.

La Ville a perçu pour l'année 2015 une dotation d'un montant de 470 677,00 €.

En 2015, la politique mise en place par la ville en matière de solidarité , de politique de la Ville , de renouvellement urbain, et d'amélioration du cadre de vie social et physique ont permis de soutenir notamment les actions suivantes:

En fonctionnement :

- *Actions en matière d'éducation pour un montant total de 275 737 €*: la Ville apporte son soutien aux opérations éducatives menées par les écoles en participant financièrement à l'organisation des classes de découverte, aux sorties pédagogiques ainsi qu'aux projets culturels et artistiques. Les coopératives scolaires ont bénéficié de subventions pour un montant de 6 996,00 €. En matière périscolaire, le coût de la restauration scolaire dont bénéficient environ 185 rationnaires par jour, s'est élevé à 212 901 €. Les tarifs appliqués aux familles sont très modiques afin de gommer les disparités sociales. Un service municipal d'accueil est mis en place le matin, midi et soir avant et après le début des cours et des études surveillées sont organisées le soir pour les élèves des écoles élémentaires. Le coût de ces services s'est élevé à 45 240 €. A noter que le coût du transport collectif vers la cantine scolaire s'est élevé à 10 600 €.
- *Actions de loisirs envers la jeunesse pour un montant de 60 725 €*: des accueils de loisirs sont organisés à chaque vacance scolaire. Ceux-ci accueillent en moyenne 60 enfants par semaine sous la responsabilité d'un directeur diplômé BAFD. De nombreuses activités de loisirs, sportives et sorties encadrées par des animateurs qualifiés sont proposées aux enfants âgés de 4 à 16 ans.
- *Actions en faveur du sport pour un montant de 161 626 €* : Un éducateur sportif dispense des cours d'éducation physique pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires. Il intervient également pendant la pause méridienne pour des activités de cirque pour les élèves fréquentant la cantine. Il est également mis à la disposition des associations pour la préparation physique et l'initiation aux différentes activités sportives. Le coût total pour ces activités est de 37 726 €. La Ville dans le cadre du partenariat avec l'Armée met à disposition de la piscine militaire deux maîtres-nageurs qui interviennent pour l'apprentissage de la natation aux élèves pendant le temps scolaire, aux adhérents du club et assure la surveillance du bassin pendant les heures d'ouverture au public pour un montant total de 77 900 €. La Ville apporte son soutien aux associations sportives par le biais de subventions pour un montant de 46 000 €. Chaque année la Ville récompense les meilleurs sportifs dans toutes les disciplines confondues.
- *Actions culturelles et animations pour un montant total de 193 569 €* : la commune œuvre pour l'accès de tous ses concitoyens à la culture notamment à travers la médiathèque dont tous les services sont gratuits. Les achats et animations concernant la bibliothèque se sont élevés à 24 573 €. La Ville propose également une saison culturelle avec des spectacles riches et variés pour enfants, adultes et les familles, accessibles à un prix très modique. Le rythme des spectacles est soutenu puisqu'il est en moyenne d'un par mois. Par ailleurs, une séance de cinéma est proposée gratuitement tous les premiers mardis de chaque mois. D'autres manifestations ponctuent l'année comme la route de Noël, le carnaval, le solstice ... Le montant réalisé en matière de spectacles et animations a été de 51 025 €. Le coût de fonctionnement pour ce service y compris le personnel mis à disposition pour la logistique des salles s'élève à 97 600 €. Mourmelon bénéficie d'un tissu associatif très riche. La mairie encourage ces nombreuses associations par des aides directes et indirectes pour un montant de 26 250 € comprenant l'attribution de subventions et la mise à disposition d'un agent pour des tâches de secrétariat et de comptabilité. A noter que les fêtes et cérémonies, indispensables à l'animation et la vie de la commune, ont représenté un coût de 45 146 €.

- *Actions cadre de vie pour un montant de 216 711 €.* : Dans le cadre de sa politique de fleurissement et de maintien de la 4^{ème} fleur des actions sont menées pour le fleurissement dans tous les quartiers y compris les cités militaires. La Ville met aussi l'accent sur la propreté des rues, en plus des interventions des services municipaux pour l'entretien des voiries, un prestataire extérieur intervient régulièrement pour le nettoyage des voiries. Des sacs à déjections canines sont mis également à disposition des habitants.
- *Actions pour l'entretien des différentes structures pour un montant de 40 712 €* : des travaux d'entretien sont effectués régulièrement dans les différents bâtiments communaux tels que gymnases, centre culturel et autres locaux liées aux actions de cohésion.
- *Actions en matière sociale pour un montant de 20 853 €*: Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, la ville met en place différentes opérations telles que la distribution d'un colis en fin d'année, un repas annuel, un voyage et un après-midi récréatif. Plus de 250 personnes bénéficient de ces prestations. Des jardins potagers ainsi que des billets de trains gratuits pour certains déplacements sont mis à la disposition des personnes en difficulté. La Ville apporte également son soutien financier à la Mission Locale qui intervient pour l'insertion professionnelle des jeunes de la Commune pour un coût de 1€ par habitant.

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 969 933 €

En matière d'investissement :

De nombreux travaux sont effectués chaque année tant en constructions, rénovation de bâtiments, que de voiries et aménagements ou modernisation d'équipements publics. La Ville investit également dans le renouvellement de matériel pour tous les besoins des services. On peut noter en 2011 les réalisations suivantes :

- Aménagements paysagers et plantations:	57 432,40 €
- Travaux de voies et réseaux	173 166,25 €
- Travaux gymnase Saint-Martin	8 460,48 €
- Subvention pour rénovations de façade des particuliers	7 277,00 €
- Acquisition de matériel informatique	39 182,93 €
- Mobilier et matériel scolaire	14 662,62 €
- Matériel pour les besoins des services techniques	22 338,96 €
- Mobilier sportif divers	4 348,06 €
- Matériel événementiel et culturel	14 099,35 €

Total des dépenses d'investissement : 340 968,05 €

Soit un coût total de 1 310 901,05 €

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/27

Objet : Réalisation d'un pôle public constitué de l'hôtel de communauté, de l'Hôtel de ville et de la médiathèque – Avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du lancement de la construction d'un pôle administratif commun à la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (CCRM) et à la ville de Mourmelon-le-Grand, les deux entités ont décidé de partager la dépense sachant que le terrain d'assiette de l'équipement appartient à la ville de Mourmelon-le-Grand.

Ce bâtiment a été financé par les deux collectivités selon une clé de répartition, laquelle a été modifiée par délibération n°2015-56 du 1er décembre 2015 afin de transférer à la ville de Mourmelon-le-Grand une part de la CCRM pour un montant de 1 838 677,59 €. Cette décision a eu pour effet de porter la part de la ville à 67,10% et de réduire celle de la CCRM à 32,90%.

Ce transfert a donné lieu à un avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville à la CCRM.

Aussi, compte tenu de la nécessité de régler les questions juridiques et financières liées au pôle public, il est proposé de conclure avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne un avenant n°5 qui fixera le coût définitif du projet et répartira entre les deux collectivités les dépenses leur incombant respectivement.

La communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a approuvé cet avenant le 10 février 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne cet avenant qui substituera ce tableau à celui qui figurait jusqu'alors en annexe de la convention de mandat

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

- reçue en préfecture le : 07 AVR. 2017

- publiée ou notifiée le : 11 AVR. 2017



ACTE REÇU LE

07 AVR. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Avenant n° 5

Réalisation d'un pôle public constitué de l'hôtel de communauté,
de l'hôtel de ville et de la médiathèque

Entre,

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, dûment représentée par M. Bruno BOURG-BROC, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n° 048 du 10 février 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

Et,

La Commune de Mourmelon-le-Grand, dûment représentée par M. Pascal JALOUX, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2017,

Ci-après désignée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de fixer, dans le tableau de l'annexe 1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation d'un pôle public constitué de l'hôtel de communauté, de l'hôtel de ville et de la médiathèque, le coût définitif du projet, et de répartir entre les deux collectivités les dépenses leur incombant respectivement.

Cet avenant conduira, conformément aux délibérations susvisées des deux collectivités, à mettre à la charge de la Commune la totalité des dépenses liquidées et mandatées dans le cadre du projet, soit 8 220 850,10 €.

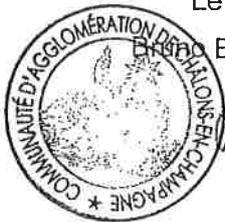
Article 2 : L'annexe au présent avenant est donc substituée à celle de la convention.

Fait en quatre exemplaires à Châlons-en-Champagne, le 15/02/2017.

Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne

Le Président

Bruno BOURG-BROC



[Handwritten signature of Bruno Bourg-Broc]

Pour la Commune
de Mourmelon-le-Grand

Le Maire

Pascal JALOUX

ANNEXE 1

Coût définitif du projet et répartition des dépenses

Pour mémoire, la répartition des dépenses entre les deux collectivités, telle qu'elle résultait de l'avenant n° 4, était la suivante :

	Coûts finaux (TTC)	Part communautaire		Part municipale	
		Quote-part	Montant (TTC)	Quote-part	Montant (TTC)
Coût total	8 280 909,09	32,90%	2 724 745,89	67,10%	5 556 163,20

Pour information, les dépenses liquidées et mandatées au 31 décembre 2016, sont les suivantes :

	Coûts finaux (TTC)	Part communautaire		Part municipale	
		Quote-part	Montant (TTC)	Quote-part	Montant (TTC)
Coût total	8 220 850,10	32,83%	2 698 655,06	67,17%	5 522 195,04

Conformément au présent avenant n° 5, la répartition des dépenses entre les deux collectivités est dorénavant la suivante :

	Coûts finaux (TTC)	Part communautaire		Part municipale	
		Quote-part	Montant (TTC)	Quote-part	Montant (TTC)
Coût total	8 220 850,10	0,00%	0,00	100,00%	8 220 850,10

Le coût définitif figurant dans le tableau ci-dessus constitue à la fois le montant limite des dépenses visé à l'article 13 de la convention, et le montant définitif desdites dépenses liquidées et mandatées au 31 décembre 2016.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/28

**Objet : Subvention pour
rénovation de façades**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2011-11-70 du 23 novembre 2011 portant modification du règlement pour attribution des subventions pour rénovation de façade au profit des particuliers et des commerçants,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux réunie le 16 janvier 2017,

Entendu le rapport de Christelle GILLET, Vice-présidente de la Commission de l'urbanisme et des travaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les subventions pour rénovation de façade suivantes :

- BILLIER Frédérique : 8, rue du Pommier : 625 €
- MAGALHAES Antonio : 11, rue Maurice Langlois : 310 €
- Mr et Mme MEZERETTE : 3, rue du 8 mai 1945 : 45 €
- MILLARD Franck: 99, rue Victor Hugo : 1 251 €
- ROUSSEAU François : 39, rue du Pommier : 3 000 €
- OSTROWSKI Edouard : 78, rue du Général Gouraud : 1 060 € / 871 € selon facture à présenter
- NEVEUX Betty : 31, rue Maurice Langlois : 957 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **07 AVR. 2017**

- reçue en préfecture le :

- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

- 7 AVR. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 27
- ayant donné
procuration : 1
- votants : 27
- ont voté pour : 27
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2017/03/29

Le Président déclare la séance ouverte.

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2017

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick MOUGEL, personnellement intéressé, ne participe pas au vote,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Animation réunie le 21 mars 2017,
Entendu l'exposé de Messieurs Bernard HACHIN et Florent BORDET,

ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations, pour 2017, comme suit :

DE LA MARNE
S. S. C. L.

Associations	Subventions		
	de fonctionnement	d'investissement	exceptionnelle
Amicale des sapeurs-pompiers	1 960 €		
Amicale du personnel communal	2 500 €		
Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG)	550 €		
Renault-Club Champagne	436 €		2 881 €
145 ^e section des Médailleurs militaires	850 €		
Moto-Club Marne Mourmelon	200 €		
Animations et Loisirs	2 700 €		
Ecole Intercommunale de Musique	48 000 €	1 000 €	
Les Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne	200 €		
USEP	600 €		
CADMO	35 405 €		

- Indique que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : **07 AVR. 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/30

**Objet : Subventions aux
coopératives scolaires pour
l'année 2017**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Joseph DUBOIS et Monsieur Jean-Philippe BOURGOIN, personnellement intéressés, ne participent pas au vote,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement des coopératives scolaires pour l'année 2017,
Entendu l'exposé de Madame Sophie PAQUIS, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour l'année 2017 comme suit :

Établissements	Montant de la subvention
Primaire Léon Bourgeois	1 375 €
Maternelle Saint-Exupéry	1 716 €
Primaire Saint-Exupéry	1 749 €
Maternelle Terme Hilaire	869 €
Primaire Terme Hilaire	1 287 €
TOTAL	6 996 €

ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : **07 AVR. 2017**

- reçue en préfecture le : **11 AVR. 2017**

- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/31

**Objet : Subventions à caractère
général pour l'année 2017**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention de l'association Prévention Routière,
Vu la demande de subvention de l'association Souvenir Français,
Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017
 - à l'association Prévention Routière : 100 €
 - à l'association Souvenir Français : 100 €
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : 07 AVR. 2017

- reçue en préfecture le :

- publiée ou notifiée le : 11 AVR. 2017



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

- 7 AVR. 2017

DEPARTEMENT DE LA MARNE
D. R. C. L.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/32

**Objet : Aménagement paysager
et requalification de l'entrée de
ville RD21/ rue du Général
Gouraud à Mourmelon-le-Grand
– Réalisation du projet**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2016/11/72 du conseil municipal du 14 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de l'opération d'aménagement d'entrée de ville, rue du Général Gouraud, comportant un volet paysager, un volet sécuritaire, la mise en accessibilité des salles dans le cadre du PAVE et la réalisation d'une piste cyclable pour un montant prévisionnel des travaux estimé au stade Avant-Projet Définitif à 313 238.50 € HTVA.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 pour la réalisation desdits travaux

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **07 AVR. 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
REPUBLIQUE DE LA MARNE
D. R. G. L.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/33

Objet : Lancement d'une procédure formalisée pour des prestations de nettoyage et entretien des bâtiments « vitrerie et interventions diverses » et constitution d'un groupement de commande

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune de Mourmelon-le-Grand doit faire appel à des entreprises pour procéder à des travaux spécifiques de nettoyage des bâtiments, tels que le nettoyage et l'entretien des bâtiments « vitrerie et interventions diverses ».

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, ni maximum.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour la même période. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse et de rationaliser les achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordinateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative. Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés.

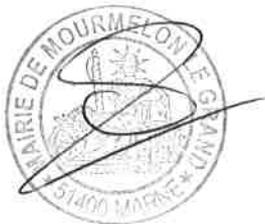
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :
 - La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
 - La Ville de Châlons-en-Champagne,
 - Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées, et en particulier la commune de Mourmelon-le-Grand
- Désigne la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- Elit pour représenter la commune de Mourmelon-le-Grand au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :
 - Membre titulaire : Christelle GILLET
 - Membre suppléant : Rémy HERBERT
- Approuve le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum pour des prestations de nettoyage et entretien de bâtiments : Vitrierie et interventions diverses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017, et suivants, sous réserve de leur vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **07 AVR. 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/34

**Objet : Horaires d'ouverture de
la cafétéria de la médiathèque de
Mourmelon-le-Grand**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la médiathèque,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} février 2017,
Considérant la mise en place d'une nouvelle gestion de la cafétéria de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand,
Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de la cafétéria,
Entendu l'exposé de M. Bernard HACHIN, Vice-Président de la commission de la Culture et de l'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- modifie les horaires d'ouverture de la cafétéria comme suit :

- Du mardi au vendredi de 16h00 à 17h30
- Samedi de 14h00 à 16h00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : **07 AVR. 2017**

- reçue en préfecture le :

- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/35

Objet : Tarifs applicables pour les boissons vendues à la cafétéria de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACTE REÇU LE

- 7 AVR. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du règlement intérieur de la médiathèque,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} février 2017,
Vu la décision n° 2017-05 du 9 mars 2017 portant création d'une régie de recette pour la cafétéria de la médiathèque,
Considérant la mise en place d'une nouvelle gestion de la cafétéria de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables pour les boissons vendues à la cafétéria de la médiathèque,
Entendu l'exposé de M. Bernard HACHIN, Vice-Président de la commission de la Culture et de l'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Fixe les tarifs applicables pour les boissons vendues à la cafétéria de la médiathèque comme suit :
 - Boissons froides :
 - Sirop à l'eau : 0.50 €
 - Diabolo, jus de fruits : 1 €
 - Boissons chaudes (servies avec biscuits) :
 - Café, thé : 0.50 €
 - Chocolat chaud : 1 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le : 07 AVR. 2017

- publiée ou notifiée le : 11 AVR. 2017



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/36

Objet : Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Mourmelon le Grand,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Entendu l'exposé du Maire, Pascal JALOUX, sur la nécessité d'instaurer le RIFSEEP, qui comprend l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, et d'en fixer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la composition, les montants maximaux et les critères d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comme suit :

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

Le calcul du montant individuel de l'I.F.S.E s'effectue en fonction des critères suivants :

- le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent,
- l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 60 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 40% pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

-Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux de l'I.F.S.E

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont les suivants :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	3 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Conseillers socio-éducatifs territoriaux / Bibliothécaires territoriaux / Conservateurs territoriaux de bibliothèque / Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	
Groupes	Plafonds annuels IFSE
A1	21 000 €
A2	16 000 €
A3	14 000 €
A4	12 000 €

Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux / Assistants socio-éducatifs territoriaux / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Éducateurs territoriaux des APS / animateurs territoriaux	
Groupes	Plafonds annuels IFSE
B1	10 000 €
B2	6 000 €
B3	3 000 €
Adjoint administratifs territoriaux / Adjoint techniques territoriaux / Agents de maîtrise / Adjoint territoriaux du patrimoine / Opérateurs territoriaux des APS / Adjoint d'animation territoriaux / Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
Groupes	Plafonds annuels IFSE
C1	2 500 €
C2	1 500 €
C3	1 000 €

-Périodicité de versement de l'I.F.S.E et réexamen des montants

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle.

Le montant de l'I.F.S.E fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

-Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du C.I.A

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat).

Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Conseillers socio-éducatifs territoriaux / Bibliothécaires territoriaux / Conservateurs territoriaux de bibliothèque / Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	
Groupes	Plafonds annuels CIA
A1	300 €
A2	300 €
A3	300 €
A4	300 €
Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux / Assistants socio-éducatifs territoriaux / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Éducateurs territoriaux des APS / animateurs territoriaux	
Groupes	Plafonds annuels CIA
B1	300 €
B2	300 €
B3	150 €

Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints techniques territoriaux / Agents de maîtrise / Adjoints territoriaux du patrimoine / Opérateurs territoriaux des APS / Adjoints d'animation territoriaux / Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes	Plafonds annuels CIA
C1	150 €
C2	100 €
C3	100 €

- Critères d'attribution individuels et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il est tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Sont appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Dispositions communes à l'I.F.S.E et au C.I.A

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuel de droit public (détenteurs d'un contrat de 12 mois minimum et relevant des articles 3-1, 3-2 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont applicables aux cadres d'emplois suivants (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels fixant les montants plafonds pour les corps et cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP) :

- Attachés territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- Bibliothécaires territoriaux
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Educateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;

- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- Adjoints d'animation territoriaux.
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E et du C.I.A

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion du temps partiel thérapeutique), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pour les neuf mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Ils seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, durant les périodes d'absence non justifiées, de grève, et durant les périodes de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Maintien à titre individuel

Si le montant individuel du régime indemnitaire se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, le fonctionnaire concerné conserve le montant indemnitaire dont il bénéficie en application des dispositions réglementaires antérieures.

Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

- Indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération : **07 AVR. 2017**
- reçue en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **11 AVR. 2017**



Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE
-7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procurations :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procurations

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/37

**Objet : Avenant n° 3 au protocole
d'accord d'aménagement et de
réduction du temps de travail**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2017,
Considérant la réflexion mêlant l'amélioration du service aux usagers et la qualité de vie professionnelle et personnelle des agents,
Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

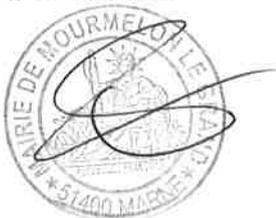
- approuve l'avenant n° 3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail portant sur l'ouverture de la mairie le samedi matin et sur l'instauration d'horaires variables pour les différents services présents sur ce site,

- indique que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} juin 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération :

- reçue en préfecture le : 07 AVR. 2017
11 AVR. 2017

- publiée ou notifiée le : 11 AVR. 2017



ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017

Le Maire,
Pascal JALOUX



Avenant n° 3 au protocole d'accord

d'aménagement et de réduction du temps de travail

Ville de Mourmelon le Grand

Approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2017
(Délibération n° 2017-03-37).

Le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001 est modifié comme suit :

Avenant N°3

Dans le cadre de la mise en œuvre d'horaires variables sur certains sites de travail, le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001, est modifié comme suit :

Article 2 « les agents à temps complet **exerçant dans les services visés par le règlement intérieur, pourront effectuer 35 heures hebdomadaires de travail sur cinq à six jours, à raison d'une durée moyenne de 7 à 6 heures** ».

Articles 11 : Tous les services, à l'exception de ceux visés aux articles 12 à 14 travailleront dans le cadre d'un cycle hebdomadaire.

Le cycle de travail hebdomadaire est fixé comme suit :

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures du lundi au vendredi, à l'exception des agents du service population qui pourront travailler 35 heures du lundi au samedi. Le service de la médiathèque travaillera 35 heures du mardi au samedi, tout au long de l'année civile ;

Durée quotidienne de travail : 10 heures maximum ;

Amplitude horaire quotidienne de travail : 12 heures maximum ;

Pause méridienne : au minimum une heure ;

Durée de pause : si le temps de travail quotidien continu, sans pause méridienne, est de 6 heures au moins, une pause de 20 minutes sera accordée ; à défaut les agents n'ont droit à aucune pause ;

Durée de repos quotidien : 11 heures minimum ;

Durée de repos hebdomadaire : 35 heures minimum sur deux jours consécutifs.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 23 mars 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	27
- ayant donné procuration :	1
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Angélique DUPONT, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration

Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY

Etaient absents : Laëtitia GOUX

Délibération N° 2017/03/38

**Objet : Adoption du règlement
intérieur du personnel communal**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
Considérant que le règlement intérieur du personnel communal a pour ambition de définir de manière claire et précise, les règles qui régissent les relations sociales internes et qui organisent la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,
Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal tel qu'il figure en pièce annexe de la présente délibération

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : 07 AVR. 2017
- reçue en préfecture le : 11 AVR. 2017
- publiée ou notifiée le :

Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 30 mars 2017



ACTE REÇU LE
- 7 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Maire,
Pascal JALOUX

